Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260420-2026_038-DE

Mairie de

Plogastel Saint Germain
Plogastell Sant Jermen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **Délibération : 2026-038**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plogastel Saint Germain, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PLOUHINEC Lucien, Maire.

Nombre de membres :

En exercice :19

Présents : 19

Absents excusés : 3

Absents : 0

Procurations : 3

Votants : 19

Date de convocation du conseil municipal : 9 avril 2026

Présents : PLOUHINEC Lucien, BERRIVIN Annie, NICOLAS Patricia, RAMPILLON Charles, GRATIAUX Marc, RENAULT Michel, PLOUHINEC Jocelyne, PATRON Florent, BURELLER Hervé, STEPHAN Philippe, LAINE Ingrid, COVES Delphine, LE BRAS Christophe, TANGUY Stéphanie, FLOCHLAY Alexandra, GAUTIER Anne

Absents excusés : BILLAND Jean-Christophe (procuration à BERRIVIN Annie), MEURISSE Frédéric (procuration à RAMPILLON Charles), DONNART Maëlle (procuration à COVES Delphine)

Secrétaire : LAINE Ingrid

Objet : Désignation du référent PLUi-H

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'afin d'encadrer la méthode d'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une charte de gouvernance a été approuvée à l'unanimité en Conseil Communautaire du 18 avril 2024, à l'issue d'une concertation avec les 10 communes du territoire.

Cette charte fait mention, dans la partie « instances et référents », de la notion d'« élus référents » communautaires et communaux. Elle précise le rôle de chacun :

Les élus référents communautaires
Les référents communautaires sont le Président et le Vice-président en charge du PLUIH.
Ces élus référents présideront les instances communautaires de la sphère « politique » (Conseil communautaire, Conseil des maires et Comité de pilotage). En association avec les autres élus du Comité de pilotage, ils président également les instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font ainsi remonter les informations et les demandes d'avis ou de validation.

Concernant les élus référents communaux
La charte de gouvernance retient le principe de désigner des référents par Commune : le Maire et un élu désigné par le Conseil Municipal.
Les élus référents communaux sont membres du Comité de pilotage du PLUi-H. Ils participent – voire président le cas échéant – aux instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font remonter et descendre à la Commune les informations et demandes d'avis ou de validation.
Le Conseil Municipal est donc sollicité pour désigner un référent communal au sein du Conseil Municipal, ainsi qu'un suppléant, afin de participer à l'élaboration du PLUI-H.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260420-2026_038-DE

Vu la charte de gouvernance du PLUi-H validée en Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 (annexe),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de nommer :
  - BILLAND Jean-Christophe en tant que référent élu communal au PLUI-H,
  - PLOUHINEC Jocelyne en tant que suppléante.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Lucien PLOUHINEC

La secrétaire de séance
Ingrid LAINE